



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour  
Manifestation- RUE DE FONTENAY  
tc**

**ARRETE N° A - T - 23 05 13  
EN DATE DU 16 MAI 2023**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonctions et de signature à M. Eric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ;

**VU** la demande de la direction de la vie sociale de la ville de Vincennes en date du 2 mai 2023, concernant une neutralisation de stationnement rue Fontenay dans le cadre d'une sortie pour les séniors ;

**VU** l'avis favorable du département du Val-de-Marne 94 STE en date du 3 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - le 22 mai 2023 de 07h00 à 19h00, RUE DE FONTENAY de la RUE EUGENE RENAUD à la RUE RAYMOND DU TEMPLE - côté impair le stationnement est interdit sur une longueur de 50 mètres (10 emplacements payants), et RUE DE FONTENAY du n° 1 à le long du cimetière - côté impair, le stationnement est interdit sur une longueur de 25 mètres (5 emplacements payants), l'espace ainsi libéré est réservé au stationnement des cars dans le cadre d'une sortie pour les séniors**

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE II** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE III** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE IV** - La Ville de Vincennes procède à la pose de la matérialisation de ces dispositions.

**ARTICLE V** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
'empêché'  
Eric BENSOUSSAN  
Adjoint au Maire  
chargé de l'administration générale,  
de la sécurité publique et des affaires patriotiques

